

Département des Vosges

CONSEIL GENERAL DES VOSGES

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de réglementation des boisements

des communes de

LUVIGNY

RAON sur PLAINE

VEXAINCOURT

10 janvier au 12 février 2014

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article R.126-3 du Code Rural,

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de **Luvigny** a décidé dans sa séance du 8 octobre 2013 de proposer un projet de réglementation des boisements.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de **Raon sur Plaine** a décidé dans sa séance du 10 octobre 2013 de proposer un projet de réglementation des boisements.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de **Vexaincourt** a décidé dans sa séance du 8 octobre 2013 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Ces trois commissions ont :

- transmis au Conseil Général des Vosges leurs propositions de mesures réglementaires de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondant.
- sollicité l'organisation d'une enquête publique dans leur commune.

Les enquêtes se sont déroulées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

* * * *

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec les personnes suivantes:

- Grégory CARDOT, du Conseil général des Vosges,
- Jacques DAGNIAUX, Maire de **Luvigny**,
- Antoine QUIRIN, Maire de **Raon sur Plaine**,
- Gilles THOMAS, Maire de **Vexaincourt**,

Après avoir reçu le public au cours de deux permanences dans chaque commune concernée, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Vu les registres d'Enquête Publique de chaque commune,
- Considérant que le projet soumis à enquête publique est en conformité avec :
 - La réglementation des boisements prévue par le Code Rural, articles R126-1 à R126-10 et L 126-1 à L126-10.
 - Loi 2005-157 du 23 février 2005, acte II de la décentralisation.
 - Politique départementale de réglementation des boisements (délibération de cadrage du Conseil Général).

- Considérant que le projet de réglementation des boisements est conforme aux objectifs recherchés, à savoir :
 - Favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels, les espaces de loisirs et les espaces habités.
 - Assurer la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables.
- Considérant que les délimitations des différentes zones (interdites, réglementées, non concernées) sont cohérentes avec les communes limitrophes.
- Considérant que le projet va dans le sens de l'intérêt général et qu'aucun conflit d'intérêt n'a été détecté :

Le commissaire enquêteur émet les 3 avis suivants:

1. AVIS FAVORABLE à l'adoption du projet de réglementation des boisements de la commune de **LUVIGNY**.

2. AVIS FAVORABLE à l'adoption du projet de réglementation des boisements de la commune de **RAON SUR PLAINE**.

- Cet avis est assorti des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

Reclasser en périmètre libre de boisement les parcelles c413 et c414.

Reclasser en périmètre libre de boisement la partie sud de la parcelle c95.

3. AVIS FAVORABLE à l'adoption du projet de réglementation des boisements de la commune de **VEXAINCOURT**.

- Cet avis est assorti de la **RECOMMANDATION** suivante :

Reclasser en périmètre interdit de boisement la partie sud de la parcelle a1002 (a).



Fait à Anould le 20 février 2014

Pascal Rémusat, Commissaire Enquêteur